

le ministre, a parfaitement le droit de prendre la parole et il ne convient pas du tout que le ministre fasse cette affirmation simplement parce que l'honorable député exerce son droit de parole. Le ministre devrait retirer son affirmation.

**L'hon. M. Martin:** Si c'est offensant pour le député d'Oxford, je suis prêt à me rétracter, mais j'affirme qu'à la suite des événements, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est empêché de fournir des réponses sur le sujet touchant lequel on nous a adjurés de permettre un plus long débat.

**M. Nesbitt:** Le Gouvernement a institué ce débat et je ne vois pas pourquoi il n'aurait pu le faire reprendre en une autre occasion pour donner au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une ample occasion de répondre à toutes les questions qui lui ont été posées. Si le Gouvernement désire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures réponde à ces questions, je ne vois pas pourquoi il ne ferait pas ce que j'ai proposé. Toutefois, je vais m'efforcer de donner au ministre un certain répit. Comme je l'ai déjà mentionné, plus je suis interrompu par les députés de l'arrière-plan, de l'autre côté, soit dit entre députés de l'arrière-plan, plus je parlerai.

Je suis heureux de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait corrigé l'impression qu'on avait et signalé qu'il ne s'oppose pas à ce que des membres de l'opposition officielle formulent des critiques sur la politique étrangère. Je suis heureux de cette mise au point, car c'était la conclusion que j'avais tirée de ses remarques et de celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis heureux de cette rectification. Bien que le ministre ait refusé de le reconnaître, je ne puis toujours pas m'empêcher de penser que le Gouvernement est bouleversé lorsqu'on décide de critiquer ce qui a été considéré un intouchable pendant tant d'années, soit le ministère des Affaires extérieures.

Il est facile de critiquer ce qui s'est déjà produit, mais c'est parfois une bonne idée que de faire une observation qui puisse servir de guide pour l'avenir. Contrairement à mes honorables vis-à-vis, je ne crois pas que le ministère des Affaires extérieures ait toujours raison. Ce ministère doit assumer une grande part de responsabilité pour les conditions qui ont abouti à la situation déplorable existant au Proche-Orient. J'aimerais expliquer ce point et il se peut qu'il me faille un certain temps; mais je chercherai à abréger mes remarques autant que possible, afin qu'on ne m'accuse pas d'empêcher le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de répondre aux questions qu'on a posées.

[M. Green.]

Il y a beaucoup de discussion au sujet de l'inclusion des mots "consentement de l'Égypte". En réponse à une question que je lui ai posée plus tôt aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que la résolution visant à envoyer la force d'urgence des Nations Unies au Proche-Orient se fondait sur la résolution concernant l'union pour la paix, adoptée en 1950 durant la guerre de Corée. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre pour lui donner lecture de la résolution intégrale, car je suis sûr que les députés la connaissent ou peuvent facilement l'examiner.

La résolution comprenait deux parties, la partie A et la partie B.

La partie B prévoyait la création d'un corps d'observation qui pourrait se rendre dans un pays avec le consentement de celui-ci, si l'on s'y attendait à quelque infraction à la paix. Apparemment, la Force d'urgence des Nations Unies n'a pas été créée en vertu de la partie B, mais aux termes de la Partie A de la résolution. Ce passage de la résolution est ainsi conçu:

...l'Assemblée générale étudiera immédiatement la question en vue de formuler des vœux appropriés pour que les pays membres prennent solidairement des mesures, y compris le recours à la force, lorsqu'elle se révélerait nécessaire en cas de rupture de la paix ou d'une agression de fait, afin de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales.

Rien n'indique ici que le consentement du pays en cause soit requis. On a exprimé, dans bon nombre de publications, des points de vue divers. Un document confidentiel de l'association parlementaire du Commonwealth signale que la résolution ne contenait certainement pas ces termes, que la raison pour laquelle on les a employés est assez vague et qu'elle se rattache aux lois généralement acceptées.

Je soupçonne qu'on a inséré les mots "le consentement de l'Égypte" dans le texte, parce qu'il était nécessaire d'avoir l'assentiment des deux tiers de l'Assemblée générale pour adopter la résolution et qu'on n'aurait pu l'obtenir sans l'appui des nations communistes aux Nations Unies, qui sont au nombre de onze environ, ni sans celui du groupe de pays d'Asie qu'on considère généralement comme très nationalistes, et qui sont une vingtaine. L'ONU comptait alors quatre-vingts États-membres; elle en compte aujourd'hui 81, et une majorité des deux tiers signifierait 54 voix. Si on avait additionné les pays qui auraient appuyé la résolution, sans y ajouter les mots "consentement de l'Égypte", on aurait constaté qu'au début pas plus de quarante-cinq pays auraient voté en faveur.

On demandera quel rôle joue le Canada dans cette affaire. Il y a un an et demi, l'ONU comptait soixante États-membres; depuis lors,